

Service émetteur : DROSMS

Affaire suivie par : Mme ALCIDE

Courriel : marie.alcide@ars.sante.fr

Téléphone : 0594 25 72 70

Télécopie : 0594 35 49 81

Ref: FIR /ARS/2015/N° 103

V/N° SIRET : 509 995 312 00014

Cayenne, le 01 DEC. 2015

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé

à

Madame la Présidente
Association ADER
7, lot. Mordicé II
Route de Montabo
97300 CAYENNE

2015-337-0007

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT COMPLEMENTAIRE
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article L. 1435-8 et des articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme complémentaire de : 8 000,00 euros au titre de l'année 2015 pour le financement de l'action : **Agir ensemble pour vivre mieux sur le Haut Maroni.**

Cette décision est prise au titre du FIR pour l'année 2015 conformément à la convention n°FIR/ARS/2014/79 du 24 juillet 2014 qui précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Ce contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique est complété par un avenant.

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence régionale de Santé pour un montant de 8 000,00 euros sur les comptes suivants :

- compte d'imputation : 65731
- destination : 300-1-14 Santé mentale
- compte FIR : 65721331440

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels elle est notifiée) ou, selon le cas, de la publication de la présente décision.

La Directrice de la régulation de l'offre de santé et médico-sociale de l'Agence régionale de Santé Guyane et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Le directeur général adjoint
de l'Agence régionale de santé de Guyane

SIGNE

Fabien LALEU